

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Sonderabfälle, Gewässerschutz
Akteure	Jura
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Berclaz, Philippe
Bernath, Magdalena
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Gerber, Marlène
Porcellana, Diane
Terribilini, Serge

Bevorzugte Zitierweise

Berclaz, Philippe; Bernath, Magdalena; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Gerber, Marlène; Porcellana, Diane; Terribilini, Serge 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Sonderabfälle, Gewässerschutz, Jura, 1992 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Umweltschutz	1
Gewässerschutz	1
Abfälle	2

Abkürzungsverzeichnis

BUWAL	Bundesamt für Umwelt, Wald und Landschaft
BAFU	Bundesamt für Umwelt
BAG	Bundesamt für Gesundheit
GSchG	Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer

OFEFP	Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFSP	Office fédéral de la santé publique
LEaux	Loi fédérale sur la protection des eaux

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Gewässerschutz

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 05.03.2008
NICOLAS FREYMOND

Suite à des mesures attestant une **contamination par les PCB des eaux et des poissons dans les cantons de Fribourg et du Jura**, l'OFEV et l'Office fédéral de la santé publique ont conjointement institué un groupe de travail afin d'évaluer l'ampleur du problème, d'en identifier les causes et de recommander des solutions réalisables. Cet organe doit principalement remplir une fonction de coordination au niveau supracantonal. Les représentants de tous les cantons ont été invités à y participer et les services cantonaux compétents se sont vu adresser une demande d'informations afin de collecter rapidement toutes les données disponibles sur le sujet.¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 15.01.2009
NICOLAS FREYMOND

Suite à la constatation de **contaminations par les PCB des eaux et des poissons** dans les cantons de Fribourg et du Jura l'année précédente, l'OFEV et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont publié des recommandations à destination des autorités cantonales censées permettre d'évaluer précisément la gravité de la contamination et, le cas échéant, de prendre les mesures adéquates.²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 10.12.2013
MARLÈNE GERBER

Um gegen die durch Medikamente, Hormone und Biozide verursachte und für Fische und andere Wasserlebewesen äusserst schädliche Mikroverunreinigung der Gewässer vorzugehen, präsentierte der Bundesrat im Juni eine Botschaft zur Änderung des Gewässerschutzgesetzes. Der auf eine im Jahr 2011 überwiesene Motion der UREK-SR zurückgehende Gesetzesentwurf war im Vorjahr in die Vernehmlassung geschickt worden. Um den Anteil von Mikroverunreinigungen im gesäuberten Abwasser zu vermindern, sollen 100 Abwasserreinigungsanlagen (ARA) insbesondere in dichtbesiedelten Regionen der Schweiz entsprechend aufgerüstet werden. Zur Deckung von 75% der bei der **Aufrüstung der Abwasserreinigungsanlagen** anfallenden Kosten soll mit der Gesetzesänderung eine zweckgebundene Spezialfinanzierung geschaffen werden, mit welcher die Grundlage für eine von der gesamten Wohnbevölkerung der Schweiz zu entrichtende Abwasserabgabe geschaffen wird. Diese soll der Bund bei den ARA voraussichtlich bis zur Deckung der Aufrüstungskosten von ca. CHF 1,2 Mia. im Jahr 2040 erheben. Die Höhe der Abgabe, die sich an der Anzahl der an die ARA angeschlossenen Personen orientiert, soll den Betrag von CHF 9 pro Jahr und Einwohner nicht übersteigen. Die Ergebnisse der im Vorjahr durchgeführten Vernehmlassung zeigten, dass 130 der insgesamt 147 eingegangenen Stellungnahmen die Einführung einer gesamtschweizerischen Abwasserabgabe grundsätzlich begrüßten. Unter den ablehnenden Stellungnehmenden befanden sich der Kanton Jura, die SVP und die Industrieverbände. Verschiedene Vernehmlasser hatten zudem verlangt, die um eine zusätzliche Klärstufe ausgebauten Abwasserreinigungsanlagen von der Einziehung einer solchen Abgabe zu befreien, da diese durch den erfolgten Ausbau bereits höhere Gesamtkosten tragen müssten. Diese Bestimmung wurde vom Bundesrat nach der Vernehmlassung in die Botschaft aufgenommen. Dem Ständerat, der die Vorlage in der Wintersession als Erstrat behandelte, lag ein Minderheitsantrag Imoberdorf (csp, VS) vor, der zusätzlich zu Massnahmen zur Elimination von organischen Spurenstoffen auch Massnahmen zur Nitrifikation subventionieren wollte. Damit sollte eine Benachteiligung von 30 ARA in der Romandie verhindert werden, die während der in den 90er Jahren durch den Bund erfolgte Subventionierung der Stickstoffbehandlung nicht berücksichtigt wurden, weil sie gemäss dem damaligen Gewässerschutzgesetz gar nicht zur Nitrifikation verpflichtet gewesen waren. Bundesrätin Leuthard stellte sich gegen diesen Antrag. Experten wie der Verband Schweizer Abwasser- und Gewässerschutzfachleute (VSA) und das Wasserforschungsinstitut EAWAG seien der Ansicht, dass Nitrifikation zur Eliminierung von Spurenstoffen nicht notwendig sei. Weiter seien die während den 90er Jahren eingesetzten Subventionsgelder in einigen Westschweizer Kantonen sogar überdurchschnittlich hoch ausgefallen und darüber hinaus würden mit diesem Zusatz diejenigen ARA benachteiligt, welche sich damals freiwillig und ohne Bundessubventionen zur Aufrüstung entschieden hätten. Der Minderheitsantrag fand mit 15 zu 22 Stimmen keine Mehrheit und der Ständerat überwies die unveränderte Botschaft an den Nationalrat, welcher im Berichtsjahr noch keine Stellung dazu nahm.³

KANTONALE POLITIK
DATUM: 30.05.2017
DIANE PORCELLANA

Quatre ans après la fin du délai fixé dans la loi sur la protection des eaux (LEaux) pour **l'assainissement des tronçons à débit résiduel** en aval des prises d'eau concédées avant 1992, seuls trois quarts des prélèvements d'eau ont été assainis. En 2014, l'enquête de l'OFEV révélait la lenteur des cantons concernés – tous les cantons exceptés Schaffhouse, Bâle-Ville et Appenzell Rhodes-Intérieures – dans l'exécution de la tâche. Le Conseil fédéral avait donc exhorté les autorités compétentes de remplir leur obligation. Seuls Genève et Bâle-Ville ont respecté le délai. Les cantons de Soleure et d'Uri y sont parvenus avec deux ans de retard. Pour les autres cantons, les travaux d'assainissement sont encore en cours. Parmi les mauvais élèves figurent le Valais, le Jura et Appenzell Rhodes Extérieures. Depuis 2014, ils ont toutefois accéléré la cadence. Actuellement, le Valais doit encore procéder à un tiers des 250 prélèvements restants, et le canton des Grisons à un quart. La Confédération espère la fin de l'assainissement d'ici 2018.⁴

VERORDNUNG / EINFACHER
BUNDESBESCHLUSS
DATUM: 01.06.2018
DIANE PORCELLANA

Dans la nouvelle version de l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), approuvée par le Conseil fédéral, figure une **dérogation à l'autorisation de déversement d'eaux issues de circuits de refroidissement ouverts**. Cet assouplissement vise à réduire le problème découlant de l'obligation de suspendre le déversement d'eaux de refroidissement lorsque la température du cours d'eau excède les 25 degrés. Au-delà de cette température, les autorités pourront donc tolérer des rejets thermiques ayant un effet minime sur la température de l'eau. Des dérogations spécifiques sont accordées aux centrales nucléaires existantes. Toutefois, les nouvelles installations construites devront limiter la production de chaleur et utiliser l'évacuation dans le cours d'eau seulement pour les rejets thermiques non récupérables.

Le projet de modification a été accueilli favorablement par la plupart des cantons et par les milieux économiques interrogés. Ce ne fut pas le cas pour le PS, les organisations environnementales, quelques associations professionnelles et instituts de recherche, et pour huit cantons (AG, BL, FR, GE, LU, TI, TG, VD). Une des principales raisons qui motive leur position est la survie des organismes aquatiques. Pour l'assurer, il faudrait empêcher ou limiter toute hausse de température des cours d'eau par des rejets thermiques.⁵

Abfälle

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 22.08.1992
SERGE TERRIBILINI

La France a décidé de ne plus accepter sans condition **les ordures ménagères étrangères sur son sol**, notamment les déchets helvétiques, et a introduit des procédures de contrôle et de notification identiques à celles en vigueur pour les déchets spéciaux. La Suisse, en particulier les cantons de Vaud et du Jura, avait en effet pris l'habitude depuis de nombreuses années d'exporter ses surplus. La nouvelle situation la contraint à assumer elle-même le traitement, ce qui devrait être possible, compte tenu de l'avancement du programme de rénovation des installations d'incinération des ordures ménagères.⁶

ANDERES
DATUM: 07.11.1995
LIONEL EPERON

Déjà occupée en août 1994 par des militants de Greenpeace, la **décharge pour déchets spéciaux de Saint-Ursanne** (JU) a continué d'être l'objet d'une vive polémique entre écologistes et autorités jurassiennes. Suite à une nouvelle occupation du site par Greenpeace qui devait durer trois semaines, les deux parties ont signé une convention prévoyant de soumettre les études et concepts de la décharge à des experts neutres. Désignés par l'OFEFP et le canton du Jura, ces derniers ont conclu dans un premier temps que si la décharge ne présentait aucun danger immédiat majeur, sa sécurité à long terme ne pouvait toutefois être garantie. Des travaux supplémentaires devaient révéler, en fin d'année, l'existence d'un lien hydraulique entre la décharge et la nappe phréatique alimentant plusieurs communes de la région en eau potable.⁷

KANTONALE POLITIK
DATUM: 18.10.2000
PHILIPPE BERCLAZ

Alerté par les écologistes de Franche-Comté (F), Pierre Kohler (pdc), président du gouvernement et chef du département cantonal jurassien de l'environnement, a sommé la Basler Chemische Industrie (BCI) – les entreprises de la chimie bâloise (Novartis, Ciba, Clariant, Hoffmann-Roche, Rohner, Säure et Henkel&Cie) – d'assainir définitivement la **décharge industrielle de Bonfol** (JU). Le canton avait déjà demandé à la chimie bâloise en 1995 et 1998, suite à l'entre en vigueur de l'ordonnance sur les sites contaminés, de nettoyer la décharge. Le ministre jurassien entendait par là appliquer la nouvelle ordonnance fédérale sur les sites contaminés qui prônait le principe du

pollueur-payeur. De 1961 à 1976, 114 000 tonnes de déchets toxiques ont été déposés sur les 20 000 m² de la décharge jurassienne de Bonfol qui jouxte la commune de Pfetterhouse du côté de la frontière française. La majeure partie des déchets provenaient de l'industrie bâloise, mais aussi de l'armée suisse et de l'industrie horlogère. Ils ont ensuite été recouverts d'argile. La densité de la couverture n'étant pas optimale, elle a permis des infiltrations d'eau. A la mi-avril, le groupe de travail mandaté par le canton du Jura a livré ses premiers résultats; le site était pollué et ne répondait plus aux exigences légales. Dans le même temps, la commune de Bonfol, bénéficiaire d'importantes taxes et d'un forfait annuel pour la décharge, a demandé à être associé aux décisions prises. Les militants de Greenpeace se sont aussi manifestés en occupant la décharge afin que les déchets soient débarrassés.

A mi-mai, la BCI a donné son accord formel pour un assainissement total de la décharge chimique, mais elle a refusé d'adhérer au calendrier d'assainissement. Pour elle, l'acceptation de la responsabilité de pollueur-payeur allait de concert avec l'idée de pollueur décideur. Les résultats finaux de l'évaluation du site ont conclu que la décharge était bien polluée et devait être assainie dans les délais les plus brefs. Le Parlement jurassien a voté unanimement une résolution exigeant l'assainissement dans un délai de cinq ans et chargeait la BCI d'entreprendre les travaux nécessaires. Condition du départ de Greenpeace du site, la BCI s'est engagée par un accord avec Greenpeace et le Collectif Bonfol à financer outre l'étude de variantes d'assainissement de la décharge, des analyses complémentaires sur la nature géologique et hydrologique du sous-sol de la décharge. En octobre, le ministre jurassien et la BCI ont signé une convention dans laquelle la **chimie bâloise s'engage à assainir** d'une "manière complète et définitive" **la décharge ajoulote** dans les meilleurs délais. La seule concession obtenue par la BCI a été que le canton du Jura supprime l'échéance fixée à six ans. La convention prévoyait une étude neutre analysant et déterminant les variantes d'assainissement, tenant compte d'impératifs techniques, écologiques et de sécurité. Elle devra aussi fixer le délai d'achèvement des travaux. Leur commencement est prévu pour le printemps 2002. Le Jura est l'autorité de surveillance et la BCI s'est engagée à remplir ses obligations à l'égard de la commune de Bonfol. Un accord particulier entre la BCI et cette dernière a été mis en préparation. Le gouvernement et la BCI ont également décidé de préparer un accord de garantie financière à long terme. Le canton voulait se prémunir en cas de disparition de l'une ou l'autre des entreprises responsables de la décharge chimique.⁸

KANTONALE POLITIK
DATUM: 11.07.2001
PHILIPPE BERCLAZ

Comme exigée dans la convention signée entre le canton du Jura et la Basler Chemische Industrie (BCI), la chimie bâloise a présenté à mi-mai, sept mois après sa signature, une **étude des variantes d'assainissement pour la décharge industrielle de Bonfol** (JU). Sur vingt, quatre voies ont été proposées : deux consistaient à incinérer les déchets soit dans les centres spécialisés en Europe ou soit dans des installations réalisées sur place. Les deux autres étaient soit la vitrification (La vitrification consiste à enfoncer des électrodes dans la décharge, sans soulever son couvercle ni remuer les déchets, et à faire chauffer la matière à une température comprise entre 1400 et 2000 degrés. Les températures élevées transforment les polluants organiques en gaz, qu'il s'agit d'aspirer dans une cloche disposée sur la décharge, puis ces gaz seront emmenés dans une usine de retraitement.) de la décharge sans rien excaver, soit la vitrification sur place des éléments excavés dans une installation idoine à réaliser sur place.

Réagissant en juin à l'étude, le Comité stratégique pour le Jura n'a retenu que la variante de l'incinération, consistant en une déconstruction de la décharge, au tri et au conditionnement des différentes fractions physico-chimiques des déchets et au traitement de ces derniers dans des incinérateurs pour déchets spéciaux dans des fours rotatifs en Europe. La commune de Bonfol était également favorable à l'incinération des déchets à l'étranger. Le ministre jurassien de l'environnement Pierre Kohler (pdc) et ses experts considéraient que le site de Bonfol n'était pas adapté à la technique de vitrification. L'humidité, la profondeur et le danger de fissuration des argiles du site ne permettaient pas à leurs yeux d'appliquer cette méthode. Par ailleurs, celle-ci n'avait été pratiquée que sur petite échelle, d'où la crainte jurassienne de devenir un terrain d'essai pour la chimie bâloise. Néanmoins, le Comité stratégique pour le Jura a admis la poursuite de l'étude de la variante vitrification.⁹

KANTONALE POLITIK
DATUM: 14.12.2001
PHILIPPE BERCLAZ

La BCI a communiqué en novembre que les tests effectués ont démontré, que la décharge de Bonfol n'était pas si étanche que ne l'indiquaient les précédents examens, et que la pollution des eaux souterraines de la région s'étendait plus loin que le secteur qu'on savait déjà contaminé. La BCI a immédiatement pris des mesures pour sécuriser le site : on a installé de nouveaux puits de contrôle et commencé à pomper du liquide pour tenter d'empêcher l'expansion de polluants dans les environs de la décharge. Conséquence directe, le canton du Jura et l'OFEFP ont manifesté leur préférence marquée à un assainissement conventionnel, soit une **excavation et une incinération des déchets**, et demandé que cette variante soit retenue. Dans le même temps, ils ont affirmé leur distance quant à la méthode de vitrification. Pierre Kohler a pris une option définitive en écrivant à la BCI pour demander l'abandon de la variante vitrification. Les raisons sous-jacentes de ce choix étaient avant tout la volonté d'être rapidement débarrassé physiquement de ces déchets. La découverte de la pollution n'a fait qu'exacerber ce sentiment. La BCI a obtempéré en suspendant l'étude sur la vitrification et en optant à contrecœur pour l'excavation et l'incinération.¹⁰

KANTONALE POLITIK
DATUM: 05.12.2002
PHILIPPE BERCLAZ

En début d'année, l'industrie chimique bâloise (BCI) a rendu public son premier rapport sur l'avancement des travaux d'assainissement de la décharge de Bonfol (JU). L'élément central du rapport était l'évaluation en parallèle des deux procédés d'assainissement potentiels: la variante de l'incinération et de la vitrification. Alors que le canton du Jura et la Confédération avait recommandé l'abandon du procédé de vitrification, la BCI a tenu à poursuivre à titre expérimental la vitrification sur le site de matériaux excavés. Greenpeace a dénoncé, deux ans après avoir lancé l'affaire, l'absence de volonté de la chimie bâloise de faire avancer l'assainissement du site. Durant l'été, la BCI a jeté le trouble en étudiant une **nouvelle répartition des coûts d'assainissement estimés à 250 millions**. Un article de l'accord cadre signé en 2000 entre la BCI et le canton était interprété différemment par les parties. Le canton estimait que la BCI devait payer l'intégralité, alors que la BCI faisait une lecture nuancée en acceptant de ne payer que pour ce dont elle est juridiquement responsable. L'entreprise Leclanché, l'armée et la commune de Bonfol, en tant que propriétaire du site, étaient visées. Pour prendre de la mesure de la nuance, tant la Confédération que la BCI ont fait plancher des juristes sur la question des responsabilités financières. Les partenaires sont parvenus en fin d'année à une lecture commune du droit, mais l'application demeurait toutefois conflictuelle. La BCI exigeait que le financement de chaque étape fasse l'objet d'un accord particulier, inscrit dans l'accord cadre. Dès janvier 2003, l'Office des eaux et de la protection de la nature sera directement impliqué dans l'assainissement, par l'entremise d'un spécialiste engagé pour assurer le suivi du projet. L'office devra définir quelle surveillance adopter et la préparer en associant les autorités françaises.¹¹

VERWALTUNGSAKT
DATUM: 05.12.2003
PHILIPPE BERCLAZ

L'expert mandaté par l'OFEFP a donné un avis de droit sur la question de la prise en charge de **l'assainissement de l'ancienne décharge industrielle de Bonfol (JU)**. La polémique avait trait à la nouvelle législation sur l'aménagement des sites. Celle-ci indiquait que le financement devait être assuré par ceux qui ont produit les déchets, ceux qui les ont entreposés, le propriétaire du site et les autorités qui ont délivré les autorisations. L'avis de droit concluait que le détenteur du site a une responsabilité, mais que celle-ci est généralement faible. L'expert ne répondait toutefois pas à la question de savoir si la commune de Bonfol devait ou non participer. Les huit entreprises chimiques bâloises (BCI-Betrieb), qui ont déposé 114 000 tonnes de déchets hautement toxiques à Bonfol entre 1961 et 1976, ont remis à l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) du canton du Jura **leur projet d'assainissement de la décharge**. Celui-ci prévoit, dans un premier temps, la construction d'une halle de 160 mètres sur 100 et 35 mètres haut. Elle couvrira la moitié du site. L'édifice servira à protéger les déchets de la pluie, à retenir les odeurs et retraiter l'air si les études l'estiment nécessaire. Une fois ce sas réalisé, des pelleteuses excaveront les déchets par secteurs de 625 m². Ils seront conditionnés, hermétiquement emballés et transportés par rail vers des fours industriels idoines en Europe, car la capacité des installations d'incinération est insuffisante en Suisse. Le début des travaux est agendé en 2008 et durera quatre ans, la remise en état des lieux est prévue pour 2013. Sur la question du paiement de la facture, le BCI a proposé une table ronde, menée par un négociateur. Selon sa lecture de l'ordonnance, il estimait qu'il devait y avoir cofinancement des frais. Ceux-ci sont évalués à 280 millions de francs. L'OEPN a lancé une procédure de consultation. La commune de Bonfol, la Confédération, la Commission d'information de la décharge industrielle de Bonfol, les autorités françaises et les communes voisines pourront donner leur avis jusqu'à fin mars 2004.¹²

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEITDATUM: 10.11.2004
PHILIPPE BERCLAZ

L'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) du canton du Jura a approuvé le **projet d'assainissement de la décharge de Bonfol** des huit entreprises chimiques bâloises (BCI). Sa décision est toutefois assortie de 54 demandes de compléments sur le traitement de l'air et la sécurité. Ceux-ci reprennent certains points qui avaient été mis à l'index par le Collectif Bonfol (Pro Natura, WWF, SIB et les Verts français), tels que le traitement de l'air et la sécurité des travailleurs comme de la population. La faisabilité de la construction de la halle métallique posait aussi problème pour l'OEPN. Ce point litigieux a pu être levé, car, entre-temps, le BCI a abandonné cette solution et a cherché un autre type de couverture pour la décharge. Répondant à l'OEPN, le BCI a accepté de donner les compléments, sauf sur deux points d'achoppement : l'implantation de deux piézomètres supplémentaires pour surveiller l'activité souterraine de la décharge, et la nécessité de réaliser une étude d'impact sur l'environnement pour tout ce qui touche au conditionnement des déchets avant que ceux-ci soient chargés sur train et acheminés vers des stations d'incinération étrangères.¹³

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEITDATUM: 05.10.2005
PHILIPPE BERCLAZ

Sollicité pour son avis de droit par le canton du Jura, le Conseil fédéral a estimé que l'assainissement de la **décharge chimique de Bonfol** ne nécessitait pas la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement pour l'excavation et le conditionnement des déchets. À la date butoir de juin, les huit entreprises chimiques bâloises (BCi) n'ont pu rendre que le tiers des compléments exigés par l'Office des eaux et de la protection de la nature (OEPN) du canton du Jura. Elles ont révélé ne pas pouvoir fournir les autres, car ils devaient être élaborés avec les consortiums qui réaliseront l'assainissement de la décharge. Or, la désignation de ces entreprises n'avait pas pu être faite, car le canton du Jura n'avait pas encore approuvé le projet d'assainissement. Le financement constituait le nœud de la discorde. Le canton du Jura refusait de parapher le document tant que la BCi ne s'était pas engagée par écrit à ne rien réclamer au canton du Jura ou à la commune de Bonfol au titre de participation à l'assainissement. La chimie bâloise n'était pas d'accord sur ce point et exigeait une négociation sur les responsabilités, car, selon elle, la loi oblige tous les responsables d'un site pollué à passer à la caisse. Interpellé par le conseiller national Rennwald (ps, JU) sur ce différend financier, le Conseil fédéral a répondu qu'il ne dispose qu'aucune base légale pour intervenir dans la répartition des coûts. Mais, il a toutefois estimé que la BCi devait assumer les coûts jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise ou qu'un accord conclu.¹⁴

KANTONALE POLITIKDATUM: 09.12.2005
PHILIPPE BERCLAZ

En fin d'année, le canton du Jura et la BCi ont réussi à **aplanir leurs divergences et ont signé une convention**. La BCi s'est engagée par écrit à prendre en charge les éventuelles responsabilités des collectivités publiques jurassiennes. Elle payera toutes les factures de l'assainissement jusqu'au moment où le canton dressera un tableau de répartition des coûts. À l'exception des collectivités jurassiennes, chaque pollueur ayant amené des déchets ou ayant joué un rôle dans l'ouverture et l'exploitation de la décharge sera amené à assumer financièrement ses responsabilités. En vertu de l'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés, la Confédération pourrait prendre en charge 40% des frais lorsque le responsable ne peut être identifié ou est insolvable. De son côté, le canton du Jura a approuvé le projet d'assainissement de la BCi. Les deux partenaires se sont également engagés par écrit à assainir la décharge dans les meilleurs délais et « à des coûts raisonnables ». Le projet demeure devisé à 280 millions de francs.¹⁵

KANTONALE POLITIKDATUM: 29.06.2006
MAGDALENA BERNATH

Im Februar präsentierte die Basler Chemie der Bevölkerung der Gemeinde **Bonfol** (JU) die beiden Konsortien, welche sie ausgewählt hatte, um die **Deponie** mit rund 114 000 Tonnen Sondermüll ab 2008 zu **sanieren**. Zu diesem Zweck wird zuerst die eine, dann die andere Hälfte des Grundstücks mit einer luftdichten Halle überdacht, wo ein mobiler Greifkran dann den Müll ausgräbt. Dieser wird in dichten Containern per Bahn nach Deutschland transportiert und in Sondermüllöfen verbrannt. Die geschätzten Kosten für die gesamte Sanierung belaufen sich auf rund 280 Mio CHF. Im Juni informierte die jurassische Regierung über die Einzelheiten der Infrastruktur und die Auswirkungen auf die Umwelt und lud die Bevölkerung von Bonfol, der Nachbarschaft sowie Verbände und Experten, aber auch die französischen Nachbargemeinden dazu ein, bis September Stellung zu nehmen. Verläuft alles nach Plan, können die Sanierungsarbeiten bis 2014 abgeschlossen werden.¹⁶

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 16.05.2008
NICOLAS FREYMOND

Après huit ans, les représentants de la chimie bâloise, de Greenpeace et de la Fondation Edith Maryon sont finalement parvenus à un **accord concernant l'assainissement de la décharge de Bonfol (JU)** grâce à la médiation de la justice jurassienne. Greenpeace a obtenu l'élimination par oxydation de quelque 2000 litres de mazout. La chimie bâloise a en outre concédé des analyses et mesures d'émissions sur la propriété de la Fondation Maryon. Au total, la société chargée de l'assainissement de la décharge (BCI) a dépensé 8 millions de francs pour obtenir la levée des oppositions et le droit de lancer ses travaux. Le canton ayant octroyé les autorisations nécessaires, les travaux ont débuté rapidement et dureront jusqu'en 2014.¹⁷

INTERKANTONALE ZUSAMMENARBEIT
DATUM: 17.04.2009
NICOLAS FREYMOND

Les représentants de la chimie bâloise ont déposé une requête auprès du gouvernement jurassien concernant la répartition des coûts relatifs à **l'assainissement de la décharge de Bonfol (JU)**. Débutés l'année précédente, les travaux sont estimés à 350 millions de francs, montant à la charge de la société exploitant la décharge (BCI). Celle-ci étant la propriété commune de plusieurs firmes bâloises (Ciba, Clariant, Novartis, Syngenta, etc.), il s'agit dès lors de savoir comment les coûts de l'assainissement seront répartis entre ces dernières. Lesdites firmes ont d'ores et déjà convenu entre elles d'une répartition, mais il revient au canton du Jura et à la commune de Bonfol d'en décider formellement. Sur le terrain, les travaux ont progressé conformément aux délais prévus et sont censés se terminer en 2014.¹⁸

1) LT, 8.1.08 (Fribourg); 24h, 27.2.08; QJ, 1.3.08 (Jura); NZZ, 5.3.08.

2) OFEV, communiqué de presse, 15.1.09.

3) BBI, 2013, S. 5549 ff. und 5569 f.; AB SR, 2013, S. 1103 ff.

4) Medienmitteilung BAFU vom 30.5.17; Medienmitteilung BAFU vom 30.6.15; URZ, 21.6.17

5) Communiqué de presse OFEV du 11.4.18; Rapport explicatif de l'OFEV du 11.4.18; Rapport sur les résultats de la consultation du 11.4.18

6) NQ, 22.8.1992; Presse du 21.8.92

7) JdG, 18.12.95; Presse des 13.6, 5.7, 26.10, 27.10 et 7.11.95

8) LT, 21.3.00; NZZ, 7.7.00; QJ, 8.7.00; presse du mois d'avril, mai, juin 2000 et du 18.10.00.

9) QJ, 14.4.01; presse du 16.5 et 11.7.01.

10) TG, 31.7.01; LT, 28.11 et 13.12.01; QJ, 25.11, 8.12, 11.12 et 14.12.01; presse du 10.11.01.

11) QJ, 26.1 (rapport), 18.4 (vitrification) et 12.7.02 (Greenpeace); 24h, 3.7.02 (BCI); QJ, 3.10 (accord); presse de 12.7 (polémique), 24.10 et 5.12.02 (accord).

12) QJ, 14.1.03; LT, 13.2.03; Exp., 4.4.03; QJ, 30.4.03; presse du 5.12.03 (projet d'assainissement).

13) LT, 30.4.04; presse du 15.5 (Collectif) et 3.6.04 (OEPN); QJ, 11.6, 19.9 et 10.11.04.

14) BO CN, 2005, p. 1523; LT, 4.3.05 (étude d'impact); QJ, 11.3, 9.6 et 6.9.05 (Rennwald); presse des 14.7 et 30.9.05.

15) Presse du 9.12.05.

16) QJ, 22.2. und 29.6.06; TA, 23.2.06; LT, 29.6.06.

17) QJ, 11 et 12.1.08; LT, 17.1.08; NZZ et QJ, 16.5.08 (autorisations).

18) BaZ, 28.1.09; LT et QJ, 17.4.09.